

Délibération N°6

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

ZAE SUD-ALLIER
Cession de terrain.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois

Le **Vingt Huit Septembre à 19 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 22 Septembre 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil les délibérations des 13 avril 2021 et 15 Juillet 2021 fixant les conditions de cession de la parcelle ZA86 située en ZAE Sud-Allier à Lapalisse à la société SH LAPALISSE.

Compte tenu des refus de financement bancaire dans un contexte économique frappé par les périodes COVID et d'une évolution des taux de financement, la société SH LAPALISSE n'a pu mener à terme son projet hôtelier.

Un nouveau porteur de projet, la société SIREPAL, immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 979 467 594, se propose d'accéder à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 22 107 m², en lieu et place de la société SH LAPALISSE.

La société propose de concevoir une implantation de services et commerces en lien avec le voyage et la mobilité, tel que notamment un projet hôtelier et des activités de restauration, des installations au titre des énergies renouvelables, parkings, dépendances et équipements, autres commerces.

La société SIREPAL propose dans un premier temps, un projet d'implantation en vue de la création d'une zone IRVE (installation de Recharge pour Véhicules Électriques).

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à céder cette parcelle à la Société SIREPAL.

Prenant en compte les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle ZA 86 à SIREPAL pour la réalisation d'un projet hôtelier, de parkings, et installations au titre des énergies renouvelables, selon les conditions suivantes :

- partie terrassée à côté du parking de l'Aire des Vérités d'une superficie d'environ 11 500 m², au prix de 12 € HT le m²,

- partie située à l'arrière de la parcelle, à proximité de la future voie rapide, présentant un accès difficile, d'une superficie d'environ 10 607 m² au prix de 7 € HT le m²,

Les superficies exactes seront définies par le bornage des parcelles, dont la prestation reste à la charge de la Communauté de Communes.

- de demander à ce que soit stipulé dans l'acte que toute subdivision de la parcelle sera soumise à l'accord de la Communauté de Communes du « PAYS DE LAPALISSE » et ces subdivisions seront réalisés aux frais de la société SIREPAL (modifications de trottoirs, branchement d'assainissement supplémentaire sur le réseau, branchement électrique,...),

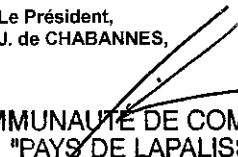
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à ces transactions.

- de désigner Maître de MONTAIS (03300 CUSSET) pour établir l'acte de vente de ces parcelles.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 10 JAN. 2024
Publié ou Notifié
le : 29 SEP. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"
